

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 30 Novembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt deux

Et le Trente Novembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

24 Novembre 2022

Date d'affichage :

24 Novembre 2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE - V. LEVEQUE
S. REBUFFAT – S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS
J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER
N. TARLANT – A. JOUBERT – A. VASAI

Objet de la délibération 62-2022

Admission en non-valeur

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. AUGIER à G. BARRIOL
S. LEBELLE à M. DUMAS
JL. CLOEZ à A. RATTIER
N. LIGNY à G. MOURGUES

Absent(s) excusé(s)

Maggie SOLER a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Le trésorier de Saint-Andiol présente au Conseil municipal une liste d'admission en non-valeur pour un montant global de 2 581.60 € et représentant 12 titres.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 3942150531.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste n° 3942150531 transmise par le trésorier des produits irrécouvrables qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de 2 581.60 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, l'admission en non-valeur, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer.

Cette procédure correspond à un seul apurement.

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ADMETTRE en non-valeur de la somme de 2 581.60 €, selon l'état des produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Saint-Andiol,

Article 2 : D'IMPUTER ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" et de PRECISER que 1 600 € seront prévus au budget 2022 par décision modificative.

Article 3 : D'AUTORISER le maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT - A. VASAI - M. AUGIER - S. LEBELLE - J.L. CLOEZ - N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



G. Mourgues

La secrétaire de séance

Maggie SOLER

Maggie Soler